



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40958

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le chiffrage du coût d'une mesure de retraite anticipée en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. La commission tripartite réunie à son initiative a remis le 21 mars 1996 son rapport sur le coût d'une telle mesure. Le Gouvernement a choisi de se baser sur l'estimation remise à la commission par son rapporteur. Or, contrairement aux affirmations du ministre du 17 avril 1996 à l'Assemblée nationale, il n'y a pas accord unanime sur le chiffrage établi par le rapport de la commission. Ce dernier évalue cette dépense à 151 milliards sur 8 ans. Le rapport du Front uni l'évalue quant à lui à 36 milliards sur sept ans et demi. Ces deux estimations adoptent pourtant la même démarche générale, et se basent sur les mêmes chiffres. C'est la nature des effectifs concernés, le mode de calcul du temps passé en Algérie, ainsi que la date de prise d'effet d'une telle mesure qui divergent et sont à l'origine de cet écart important. Le ministre semble aujourd'hui ne pas tenir compte de ces profondes divergences quant à l'évaluation et, refusant de prendre en considération le rapport du Front uni, continue à affirmer qu'une telle mesure coûterait à l'État 151 milliards de francs. Cette controverse est une cause majeure de l'absence de prise de décision du Gouvernement sur ce sujet. Cette situation devient préoccupante, nombre de personnes concernées approchant aujourd'hui de l'âge de la retraite. À l'image des accords entre l'UNEDIC et les partenaires sociaux du 6 septembre 1995, une décision en leur faveur pourrait pourtant être compensée, pour chaque retraite anticipée, par une embauche d'un jeune chômeur. Il lui demande donc de bien vouloir se saisir de ce dossier afin d'arbitrer cette bataille de chiffres, et de pouvoir, par la même, apporter une réponse claire au Front uni, qui à ce jour n'a connaissance d'aucune décision officielle sur ce sujet.

Texte de la réponse

Par décret en date du 9 août 1995, le Premier ministre a créé une commission tripartite chargée de déterminer le coût pour l'État des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculté de prendre une retraite à taux plein à l'âge de soixante ans, diminué du temps passé sous les drapeaux. Cette mesure était sollicitée par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituées en Front uni. En conséquence, une commission tripartite, composée de représentants du Parlement, de représentants du Front uni et de représentants du Gouvernement, a été mise en place le 13 septembre 1995 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est réunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission plénière, soit en commission restreinte. La qualité technique et le sérieux du chiffrage effectués dans la concertation et la transparence ont été reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les délais impartis au Premier ministre, que le coût total d'une retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut être estimé à 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la période 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les coûts pour les différents régimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versées du fait de leur passage à la retraite mais aussi les économies dégagées par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chômage, sur le RMI, sur le fonds de solidarité des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapés, accidentés du

travail) et par les créations d'emplois induites par la mesure. Ces paramètres et le chiffrage qui en résulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du coût et seulement après l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du Front uni ont indiqué qu'il pouvait être réduit dans des proportions très sensibles pour être ramené à 36,6 milliards de francs. À l'évidence, cette diminution du coût ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaité par les associations elles-mêmes. Pour réduire le coût, les associations ont proposé : a) de chiffrer la mesure à partir du 1^{er} janvier 1997 et non plus du 1^{er} janvier 1996 ; b) de ne pas en faire bénéficier les harkis ; c) de soustraire la catégorie des militaires engagés de son bénéfice ; d) de calculer les périodes passées en Afrique du Nord non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'évaluation calculée ainsi ne pouvait qu'être minorée de façon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligné qu'une telle évaluation n'avait pas été expertisée par la commission, mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le coût serait sans doute très largement supérieur à 36,6 milliards de francs. Il s'établirait vraisemblablement entre 80 et 95 milliards de francs. L'effort financier demandé aux contribuables est sans commune mesure avec les efforts déjà réalisés pour d'autres catégories de Français par les gouvernements précédents quels qu'ils aient été. Il faut en avoir conscience. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures à prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des améliorations à la condition du combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40958

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3751

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4372